



La formation économique, sociale et syndicale plus accessible pour nos militants

Rebsamen avait modifié profondément les règles pour bénéficier d'une formation économique, sociale et syndicale en 2014 : suppression des 0,008 ‰ et création d'une cotisation de 0,016 % de la masse salariale pour toutes les entreprises pour financer le dialogue social.

Un fonds paritaire national collecte la cotisation des entreprises. C'est le conseil d'administration de ce fonds qui avait pris la décision politique de renvoyer le remboursement des formations des militants et des pertes de salaires à un formalisme administratif compliqué.

Les choses ont bougé dans le bon sens, car dorénavant, c'est l'employeur qui fait la demande pour se faire rembourser. **C'est la mise en place d'une subrogation pour assurer les pertes de salaires des personnes qui se forment.**

Depuis le 1^{er} octobre, l'article L2145-6 du Code du travail devient :

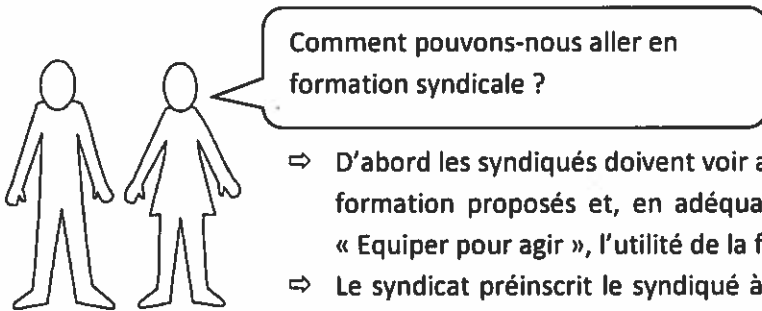
« Le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération.

L'employeur verse les cotisations et les contributions sociales afférentes à la rémunération maintenue. Le montant du salaire et des contributions et cotisations afférentes au salaire maintenu à la charge du salarié sont déduits de la contribution définie au 1^o de l'article L.2135-10. »

Cette modification doit pousser beaucoup plus de militants aux différentes formations proposées par la CGT. Les différentes « lois travail » nécessitent des formations de tous nos militants.

Nous vous mettons à disposition cet article, les nouvelles procédures de demande d'absence, le courrier à la direction. Rapprochez-vous de votre fédération pour toute demande utile concernant la procédure ou la formation des militants.

PROCEDURE DE DEMANDE DE CONGE DE FORMATION ECONOMIQUE, SOCIALE et SYNDICALE

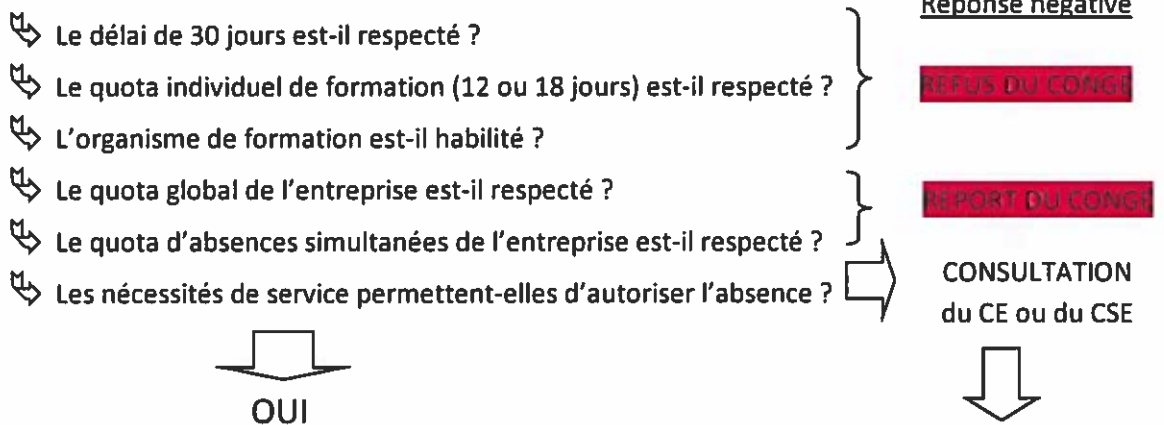


Comment pouvons-nous aller en formation syndicale ?

- ⇒ D'abord les syndiqués doivent voir avec leur syndicat pour examiner les plans de formation proposés et, en adéquation avec le projet pédagogique de la CGT « Equiper pour agir », l'utilité de la formation syndicale pour le syndiqué.
- ⇒ Le syndicat préinscrit le syndiqué à la formation syndicale souhaitée auprès de l'organisateur de la formation (UL, UD, FD, CR, CFD, etc...).

⇒ En même temps, le syndiqué fait une demande de congé de formation économique, sociale et syndicale auprès de son employeur suivant le modèle ci-joint.

L'employeur a un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande pour refuser ou demander son report. Les seuls motifs valables sont :



ACCEPTATION DU CONGE

<= NON

L'avis du CE ou du CSE est-il favorable au refus ?

En cas de refus ou de report, l'employeur doit justifier des motifs par écrit au salarié.

Si l'employeur n'écrit pas au salarié dans le délai de 8 jours, cela vaut **acceptation de sa part du conge** et de la prorogation du salaire.

OUI

REFUS DU CONGE

Salarié stagiaire. (Sauf CE, CHS-CT, Conseillers prud'hommes).

Votre demande de congé de formation économique, sociale et syndicale est à adresser, à votre employeur, dès que vous êtes d'accord et à minima 30 jours à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

*Le congé de formation économique, sociale et syndicale, est accordé sur demande des salariés. Il est de droit, sauf si l'employeur estime, après avis de comité d'entreprise, que l'absence est préjudiciable à la production et à la bonne marche de l'entreprise. **Tout refus doit être motivé et notifié à l'intéressé dans les huit jours qui suivent le dépôt de la demande.** En cas de litiges, le salarié peut saisir le conseil des prud'hommes statuant en référé.*

000

Nom et prénom du salarié

Adresse

Code Postal et Ville

Madame la Directrice ou Monsieur le
Directeur de l'entreprise ou de
l'établissement

Adresse

Code Postal et Ville

A....., le /.... /....

Objet : demande de congé de formation économique, sociale et syndicale

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L.2145-5 et suivants du Code du Travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du [date de début de la formation] au [date de fin de la formation], en vue de participer à une formation économique, sociale et syndicale organisée par « La formation syndicale CGT » [ou l'institut de] qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 2145-6 du code du travail modifié par l'ordonnance N°2017-1386 du 22 Septembre 2017 (V), le salarié bénéficiant du congé de formation économique et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]

Salarié animateur ou intervenant. (Sauf CE, CHS-CT, Conseillers prud'hommes).

Votre demande de congé de formation économique, sociale et syndicale est à adresser, à votre employeur, dès que vous êtes d'accord et à minima 30 jours à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

*Le congé de formation économique, sociale et syndicale, est accordé sur demande des salariés. Il est de droit, sauf si l'employeur estime, après avis de comité d'entreprise, que l'absence est préjudiciable à la production et à la bonne marche de l'entreprise. **Tout refus doit être motivé et notifié à l'intéressé dans les huit jours qui suivent le dépôt de la demande.** En cas de litiges, le salarié peut saisir le conseil des prud'hommes statuant en référé.*

OOO

Nom et prénom du salarié

Adresse

Code Postal et Ville

Madame la Directrice ou Monsieur le
Directeur de l'entreprise ou de
l'établissement

Adresse

Code Postal et Ville

A....., le /.... /....

Objet : demande de congé de formation économique, sociale et syndicale

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L.2145-5 et suivants du Code du Travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du [date de début de la formation] au [date de fin de la formation] , en vue d'encadrer [ou d'intervenir] dans une formation économique, sociale et syndicale organisée par « La formation syndicale CGT » [ou l'institut de] qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 2145-6 du code du travail modifié par l'ordonnance N°2017-1386 du 22 Septembre 2017 (V), le salarié bénéficiant du congé de formation économique et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]